

OCIRP^{vie}

Engagés pour l'autonomie !

Rapport annuel

EXERCICE 2024



Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 3

1	Faits marquants de l'exercice 2024	3
1.1	Consolidation de notre modèle technique Assureur de risque long :	3
1.2	Consolidation de nos investissements :.....	3
2	La vie institutionnelle en 2024	3
3	Description de l'activité d'OCIRP VIE	4
4	Développement d'OCIRP VIE	4
5	Dispositif de contrôle d'OCIRP VIE	5
5.1	Contrôle interne	5
5.2	Conformité.....	5
5.3	Base des incidents.....	5
5.4	Cartographie des risques	5
5.5	Audit interne.....	6
6	Rapport du gouvernement d'entreprise	6
6.1	Informations générales.....	6
6.2	L'Assemblée générale d'OCIRP VIE	6
6.3	Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE.....	6
6.4	Les dirigeants effectifs	7
6.5	Les fonctions clés	7
6.6	Organisation d'OCIRP VIE	9
6.7	Fonctions et mandats	9
7	Commentaires sur les comptes : Analyse des résultats et de la situation financière de la société	12
7.1	Portefeuille résiduel.....	12
7.2	Portefeuille Prévoyance Vie.....	13
7.3	Portefeuille d'assurance dépendance.....	13
7.4	Provision pour Risques et Charges.....	13
7.5	Produits des Placements.....	13
8	Autres informations	15
8.1	Méthodes d'évaluation et de présentation	15
8.2	Activité de la Société en matière de recherche et de développement.....	15
8.3	Prises de participations et sociétés contrôlées	15
8.4	Répartition du capital au 31 décembre 2024.....	15
9	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé	16

10	Résultat des 5 derniers exercices (en Euros)	17
11	Comptes de l'exercice 2024	18
11.1	Bilan Actif au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros).....	18
11.2	Bilan Passif au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	19
11.3	Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	20
11.4	Compte technique des opérations Non-Vie au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)..	20
11.5	Compte technique des opérations Vie au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	21
11.6	Compte Non Technique au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	22
11.7	Détail du résultat (en milliers d'euros).....	22
12	Annexes	23
12.1	Domaine d'activité de la société.....	23
12.2	Faits marquants pour l'exercice et évènements post-clôture	23
12.3	Changement de méthode	23
12.4	Principes, règles et méthodes comptables	23
12.5	Autres informations	28
12.6	Information sur les postes du bilan	29
12.7	Information sur les postes des comptes de résultat	37
13	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	42
14	RESOLUTIONS	53
	PREMIERE RESOLUTION — EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS D'OCIRP VIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	53
	DEUXIEME RESOLUTION — AFFECTATION DU RESULTAT	53
	TROISIEME RESOLUTION — CONVENTIONS REGLEMENTEES	53
	QUATRIEME RESOLUTION: RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALAIN GUEGUEN	53
	CINQUIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE MIE	54
	SIXIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PHILIPPE THOURON	54
	SEPTIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-MICHEL VERDU	54
	HUITIEME RESOLUTION — POUVOIRS POUR FORMALITES	55

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale, conformément aux prescriptions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous présenter notre rapport sur son activité et ses résultats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et de délibérer sur les différents sujets à l'ordre du jour.

1 Faits marquants de l'exercice 2024

2024 a été pour l'Union-OCIRP et OCIRP Vie un exercice de consolidation après les efforts de transformation réalisés en 2023 dans la dynamique du plan stratégique à 5 ans Engagés pour l'Autonomie !

1.1 Consolidation de notre modèle technique Assureur de risque long :

Nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan d'action destiné à répondre aux exigences de sécurisation et de respect des règles qui s'imposent aux institutions de prévoyance en matière de conformité, de contrôle permanent, de gouvernance et de gestion des risques. Par la prise en compte des attentes de l'Autorité de contrôle, notamment en matière de provisionnement in fine de nos frais de gestion, et notre engagement de revalorisation des rentes que nous servons, nous renforçons notre capacité à tenir notre promesse assurantielle et de protection sociale.

1.2 Consolidation de nos investissements :

Par l'adoption de notre politique d'investissement et de gestion des risques financiers, nous renforçons nos exigences de production financière et de maîtrise des risques au service de la stratégie de l'OCIRP en veillant à une différenciation pertinente des entités OCIRP et OCIRP Vie.

2 La vie institutionnelle en 2024

Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 3, 4 et 5 septembre 2024 à Aix-en-Provence. La gouvernance et les équipes ont pu partager un haut niveau d'information sur la vie institutionnelle et l'avancée du plan stratégique. Dans sa version 2024, le séminaire du Conseil a permis de confirmer les orientations stratégiques portées par le conseil avec une attention toute particulière aux modalités de pilotage de notre démarche Cockpit.

Un temps de travail en atelier a permis d'envisager les spécificités de la mise en œuvre de la Directive CSRD dans l'attente de la Directive Omnibus qui en a précisé depuis les modalités pour OCIRP Vie.

Deux séminaires spécifiques à OCIRP Vie ont conduit à proposer un nouveau cadre stratégique afin d'anticiper les évolutions liées à l'offre dépendance et aux recommandations de l'ACPR concernant l'évolution institutionnelles de partenaires de l'union OCIRP.

3 Description de l'activité d'OCIRP VIE

Depuis le 30 septembre 2009, l'OCIRP a acquis la totalité des actions de la compagnie AURIA VIE, qui est maintenant appelée OCIRP VIE.

OCIRP VIE possède les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (vie-décès). La stratégie d'OCIRP VIE fait partie intégrante de celle de l'OCIRP et s'inscrit comme un relais de croissance et de diversification en proposant des garanties à des populations qui ne peuvent pas être couvertes par l'Union (particuliers, fonctionnaires, TNS). Son portefeuille est essentiellement composé de produits individuels couvrants la dépendance et de contrats collectifs couvrant le décès, la maladie redoutée et la dépendance.

La commercialisation des garanties OCIRP VIE, principalement en marque blanche, se fait de la même manière que celle de l'OCIRP, en s'appuyant sur un réseau de partenaires tels que les institutions de prévoyance, les mutuelles et les courtiers d'assurance. L'offre OCIRP VIE comprend des services similaires à ceux proposés par l'Union OCIRP

OCIRP VIE collabore étroitement avec ses partenaires pour la mise en place des garanties mais aussi pour la communication et la création de supports commerciaux et contractuels

4 Développement d'OCIRP VIE

En 2024, environ 380 nouveaux contrats d'assurance dépendance individuelle ont été souscrits, générant un chiffre d'affaires nouvelles annuelles d'environ 100 000 euros.

À la fin de l'année 2024, le portefeuille d'OCIRP VIE se compose principalement de près de 9 000 contrats individuels de dépendance pour un chiffre d'affaires d'environ 2,3M€. Le reste du portefeuille est composé de contrats collectifs couvrant le décès, les maladies redoutées et la dépendance pour environ 1,3M€.

Plusieurs chantiers ont été menés à bien en 2024.

Le premier partenariat Capital Aménagement a été mis en place au cours du troisième trimestre 2024 et les premières commercialisations auront lieu en 2025. D'autres partenariats sont en cours de réflexion et devraient voir le jour courant 2025.

La conception de l'offre capital décès est en voie de finalisation en vue d'une commercialisation dès le deuxième trimestre 2025.

Le nouvel outil d'aide à la vente a été mis en production en mai 2024 afin d'offrir plus de sécurité et de fonctionnalités à nos partenaires.

Enfin, une stratégie de développement afin d'accroître la rentabilité a été définie lors d'atelier menés avec le conseil d'administration. Elle repose sur 3 axes :

- Le premier s'appuie sur le développement d'un modèle historique durable grâce à la commercialisation d'offres moins consommatrices en fond propres (capital aménagement, capital décès, ...) et la stabilisation de la production de la dépendance.
- La seconde concerne la bascule du portefeuille Mutex de l'Union OCIRP vers OCIRP Vie.
- La troisième repose sur le développement d'un modèle complémentaire par la prise de quote-part de portefeuille ou de contrats auprès de grands courtiers

Cette stratégie a commencé à être décliné fin 2024 et continuera à être mise en œuvre sur 2025.

5 Dispositif de contrôle d'OCIRP VIE

5.1 Contrôle interne

OCIRP VIE afin de sécuriser son activité a déployé un dispositif de contrôle interne.

Ce dispositif de contrôle interne s'applique à l'ensemble des processus qu'ils soient internes ou externalisés. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Chaque service administre une cartographie des risques opérationnels permettant d'avoir d'une part, une vision précise de son exposition, d'autre part de déterminer les contrôles les plus pertinents à mettre en place.

Ce dispositif est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau acceptable.

5.2 Conformité

La finalité de la fonction Conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. Le plan de conformité a été actualisé en 2024 autour des thèmes suivants :

- Suivi du plan d'action de mise en conformité du dispositif de traitement de données personnelles au regard du Règlement général sur la Protection des Données personnelles
- Revue du corpus procédural et renforcement des contrôles en matière de Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme.
- Mise en œuvre de la Directive Distribution Assurance avec une revue de la POG (politique de gouvernance)
- Mise en œuvre du plan d'action de formations sur les thématiques de conformité (e-learning RGPD, DDA)

5.3 Base des incidents

OCIRP VIE a déployé une base des incidents en vue de recenser les écarts opérationnels, leurs causes et leurs conséquences et ce, afin de capitaliser, éviter et mieux gérer les irrégularités.

Cet outil s'inscrit également dans la démarche de contrôle et d'identification des risques, dont la finalité est une meilleure anticipation des incidents.

5.4 Cartographie des risques

Chaque année, OCIRP VIE s'attache à actualiser et, le cas échéant, enrichir sa cartographie des risques, outil qui contribue à l'identification et à la description objective et structurée des risques existants. Cet outil a pour objet de recenser les risques de toutes natures inhérents aux activités d'OCIRP VIE. Il permet notamment de détecter les risques qui ne sont pas pris en compte par la formule standard (inflation, risque souverain, risque de liquidité, risques émergents, risques stratégiques et de réputation)

En 2024, les points notables relevés au titre d'OCIRP VIE sont :

- L'exposition aux risques liés à la vie humaine qui font l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle ;
 - L'exposition aux risques de taux et actions qui sont des éléments déterminants de la stratégie d'allocations d'actifs.
 - Le principe de la délégation de gestion et de commercialisation qui génère des risques spécifiques en termes de contrôle des sous-traitants et de remontées d'informations.
- La gouvernance des données avec les problématiques de qualité, de conservation et de sécurité.

5.5 Audit interne

Au cours de l'exercice 2024, la Direction de l'Audit de l'OCIRP a réalisé une mission d'audit interne visant à sécuriser les processus de production comptable, évaluer la pertinence et l'efficacité de l'organisation des activités et identifier les axes de transformation à engager.

Par ailleurs, trois missions d'audit portant sur la sécurité des systèmes d'informations ont été réalisées.

Le plan d'audit réalisé comprenait :

- Un audit de la fonction comptable ;
- Un audit de mise en conformité à la réglementation DORA ;
- Un audit des risques de cyberattaque ;
- Deux audits de sécurité sur des applications stratégiques pour le Groupe ;

Enfin, dans le cadre de ses missions, la Direction de l'audit a :

- Réalisé une appréciation générale du dispositif de contrôle interne mis en place au niveau du Groupe ;
- Assuré le suivi des recommandations d'audit, y compris celles des commissaires aux comptes.

6 Rapport du gouvernement d'entreprise

6.1 Informations générales

OCIRP VIE dispose de sa propre gouvernance. L'OCIRP étant actionnaire à 100 % d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE est constitué des membres du bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP et des présidents des commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP. Afin d'assurer la cohérence de sa gouvernance avec celle de l'OCIRP, les commissions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE se tiennent concomitamment à celles de l'OCIRP.

6.2 L'Assemblée générale d'OCIRP VIE

L'Assemblée générale est constituée des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions réglementées ;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité, des rapports du commissaire aux comptes et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (qu'OCIRP VIE soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution d'OCIRP VIE.

6.3 Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer OCIRP VIE. Il s'est réuni cinq fois en 2024. Le Conseil d'administration prend les décisions majeures pour les orientations stratégiques d'OCIRP VIE. Il élit et révoque le Président, le Vice-président, nomme le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués. Il contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de développement commercial, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels.

Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un Président et d'un Vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance, chacun pour 2 ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants de l'OCIRP et celui des organisations syndicales d'adhérents de l'OCIRP. Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux Statuts. Il préside les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement d'OCIRP VIE selon les mandats et délégations accordés. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a créé 5 commissions spécialisées. En fonction des sujets sur lesquels il est appelé à se prononcer, le Conseil recueille l'avis de la commission spécialisée compétente ayant examiné ces sujets. Outre la Commission Développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'Audit, la Commission des Risques, la Commission de Communication et la Commission financière. Ces commissions sont communes avec celles de l'OCIRP.

6.4 Les dirigeants effectifs

La direction générale d'OCIRP VIE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un Directeur général et des Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, et qui sont, de droit, dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2024, les dirigeants effectifs d'OCIRP VIE sont :
 Marie-Anne Montchamp, Directrice générale, dirigeante effective.
 Julien Gernigon, Directeur général délégué, dirigeant effectif.
 François Grinda, Directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

6.5 Les fonctions clés

La gouvernance d'OCIRP VIE inclut quatre fonctions clés qui sont portées par les responsables des fonctions clés de l'OCIRP.

Il s'agit de la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre Responsables de fonctions clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration.

Les personnes titulaires des fonctions-clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif et ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité. Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les

résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

Au 31 décembre 2024, la fonction actuarielle était rattachée au Directeur général délégué aux finances et risques.

La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP VIE

Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direction générale, mais également des partenaires et des clients,

Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

Au 31 décembre 2024, la fonction de gestion des risques était rattachée au Directeur général délégué aux finances, et risques.

La fonction conformité

La fonction conformité a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité. La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la Distribution de l'Assurance (DDA),
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution),
- la lutte contre la fraude et la corruption,
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2024, la fonction clé conformité était rattachée au Directeur général délégué.

La fonction d'audit interne

La fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle.

Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Directrice générale.

Cette fonction communique à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne a dans ce cadre un rôle

d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégués.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et émet des recommandations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

6.6 Organisation d'OCIRP VIE

OCIRP VIE n'étant pas employeur, L'OCIRP met des salariés à disposition pour agir pour OCIRP VIE.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

6.7 Fonctions et mandats

Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Mandataires sociaux de la Société	Mandat exercé au sein de la Société	Date de nomination/renouvellement	Fin de mandat	Mandat(s) et fonction(s) exercé(s) dans toute société
M. Pierre Mie	Président du CA depuis le 22 juin 2023	18 mai 2021	AGO 2025	Président OCIRP Administrateur Malakoff Humanis Prévoyance Invité conseil administrateur IGRS CRAF
M. Jacques Techer	Vice-Président du CA depuis le 22 juin 2023	22 juin 2023	AGO 2027	Vice-Président OCIRP Président Klésia Prévoyance Président Sommitale Klésia SGAM Klésia Assurances Vice-Président Klésia SA Klésia Mut' Mutuelle JAJI
M. Alain Champion	Administrateur	22 juin 2023	AGO 2027	Administrateur au sein de l'OCIRP Administrateur du groupe Malakoff Humanis

				Administrateur de Malakoff Humanis Prévoyance
				Gérant de la société Watch Conseil Président MHP
				Trésorier de l'Association des entreprises de services numériques
M. Michel Davril	Administrateur	18 mai 2021	AGO 2025	Administrateur au sein de l'OCIRP Administrateur au sein de AG2R Prévoyance Administrateur de la SGAPS AG2R La Mondiale
				Administrateur de l'Association sommitale AG2R
Mme Béatrice Etévé	Administratrice	22 juin 2023	AGO 2027	Administratrice au sein de l'OCIRP Administratrice au sein d'Uniprévoyance Administratrice Saint Christophe Prévoyance
Mme Catherine Gillet	Administratrice	22 juin 2023	AGO 2027	Administratrice OCIRP Administratrice Malakoff Humanis Prévoyance
				Ingénieur support PLM au sein de PSA
M. Gérard Giordana	Administrateur	22 juin 2023	AGO 2027	Administrateur de l'OCIRP Administrateur de la Carcept Prevoyance
				Administrateur de la Carcept
M. Alain Gueguen	Administrateur	15/12/2023	AGO 2025	Administrateur OCIRP Administrateur Malakoff Humanis Prévoyance
M. Anouar Kenzeddine	Administrateur	18 mai 2021	AGO 2027	Administrateur OCIRP Administrateur AG2R Prévoyance Administrateur IRCEM

M. Jean-Noël Lelièvre	Administrateur	22 juin 2023	AGO 2027	Administrateur OCIRP Administrateur AG2R Prévoyance
M. Philippe Thouron	Administrateur	11 juin 2021	AGO 2025	Administrateur OCIRP Administrateur AG2R Prévoyance Administrateur AG2RLM (sommitale) Administrateur AGIRC ARRCO
M. Jean-Michel Verdu	Administrateur	11 juin 2021	AGO 2025	Administrateur OCIRP Président d'AG2R Prévoyance Président de la commission financière OCIRP

OCIRP VIE Mandats des commissaires aux comptes

Noms	Date d'expiration du mandat	Observations
GRANT THORNTON	6 exercices, soit assemblée générale annuelle (« AGA ») de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	Renouvelé AGA 2023 fin du mandat au 31/12/2028.

Conventions réglementées

En 2024, le Conseil d'administration OCIRP Vie a autorisé la mise en place d'un apport en compte courant d'un montant principal de 2 520 711 € dans la SCI OCIRP IMMOBILIER.

Délégations

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 cc et L. 225-129-2 cc, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

L'assemblée générale annuelle de la société OCIRP VIE réunie le 18 juin 2024 n'a octroyé aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital.

À l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 cc.

OCIRP VIE est une société anonyme de type moniste gérée par un Conseil d'administration présidé par un président ne cumulant pas ses fonctions avec celles du directeur général. Ce dernier est assisté de deux directeurs généraux délégués.

7 Commentaires sur les comptes : Analyse des résultats et de la situation financière de la société

Les comptes et les éléments d'information contenus dans ce rapport ont fait l'objet du contrôle des Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission légale, qui vous font part de leurs constats et conclusions dans leur rapport général.

À l'issue des transferts de portefeuille de Prévoyance et d'Épargne, OCIRP VIE reste assureur de quelques produits. Depuis l'exercice 2013, le contrat individuel dépendance, commercialisé par les partenaires d'OCIRP VIE, est commercialisé et constitue aujourd'hui la majorité du portefeuille.

7.1 Portefeuille résiduel

Après les transferts de portefeuilles de Prévoyance et d'Épargne opérés lors de la reprise de la société, OCIRP VIE est resté assureur d'un petit portefeuille de produits de prévoyance et d'épargne retraite.

Le résultat de l'exercice 2024 du portefeuille en run off avant affectation des Produits financiers et des Frais généraux est de -113,3 K€ à comparer au résultat 2023 de 25,8 K€. Le résultat est détaillé dans le tableau ci-après :

Apporteur	Catégorie	Nature du contrat	Nombre d'assurés au 31/12/2024	Primes 2024	Sinistres 2024	Provisions au 31/12/2024	Solde réassurance 2024	Résultat 2024 net de réassurance	Résultat 2023 net de réassurance
ABC PREVOYANCE	3	Décès	151	77 123	0				
ABC PREVOYANCE	20	Incap/Inval		28 881	31 171	0	-51 364	25 759	10 813
Total ABC PREVOYANCE			151	106 004	31 171	223 606	-78 220	-9 329	15 415
UGIP	20	Incap/Inval	2	0	48 769	604 120	-44 712	-105 690	-12
MUTO TRAVAIL CAT 7	7	Rente viagère	2	0	794	30 116		-2 484	-626
MUTO TRAVAIL CAT 5	5	Ass.Obsèques	2	0	0	150 369		4 142	11 009
Total Petits contrats :			4	0	794	180 485		1 658	10 383
EXCELFI	8	Art.82 UC	2	0	0	137		0	1
EXCELFI	9	Art.83 UC	1	0	0	1 204		0	7
Total Articles 82-83 :			3	0	0	1 341		0	8
Total Portefeuille résiduel :			160	106 004	80 734	1 009 552	-122 932	-113 361	25 794

Produits apportés par ABC CONCEPT/SMAM

Ce portefeuille est en run-off, sans aucune adhésion nouvelle depuis le 01/01/2007. Des cotisations sont ainsi perçues sur les 151 adhésions antérieures à cette date et de nouveaux sinistres peuvent se déclarer.

L'exercice 2024 est caractérisé par une sinistralité de 31,2 K€, niveau inférieur à celui de l'exercice 2023 qui s'établissait à 50,2 K€. Ce portefeuille dégage un résultat technique brut de réassurance de 68 K€ en 2024. Le résultat après réassurance auprès de SWISS RE ressort à -9,3 K€.

Produits apportés par CEC/UGIP - APG

Le portefeuille est constitué de contrats apportés par un courtier grossiste, CEC/UGIP-APG et se composent de sinistres survenus avant le 31/12/2007.

Les sinistres s'établissent à 48,8 K€ en recul par rapport à 2023. Ce portefeuille dégage un résultat technique brut de réassurance de -61 K€ en 2024. Le résultat après réassurance auprès de SWISS RE ressort à -105,7 K€.

Petits contrats

Quelques petits portefeuilles avec des risques divers (rente viagère, assurance obsèques) n'ont pas été transférés du fait de leur nombre : il reste 4 assurés à fin 2023. Le résultat 2024 est positif (1,6 K €)

Article 82-83

Les articles 82-83 ont été apportés par les courtiers CH Conseil et EXCELFI. Il ne subsiste dans ce portefeuille que 2 contrats pour un montant de provision stable sur l'exercice.

7.2 Portefeuille Prévoyance Vie

Depuis 2024, OCIRP VIE distribue des garanties décès grâce à son partenariat avec UNEO. Celui-ci génère un encaissement de prime de 295 K€.

7.3 Portefeuille d'assurance dépendance

Le portefeuille d'OCIRP VIE en assurance dépendance est constitué de contrats individuels et d'un contrat collectif résilié au 31 décembre 2024. Ceux-ci ont généré pour 2024 un chiffre d'affaires de 2,85 M€.

Ce portefeuille d'assurance dépendance est réassuré auprès d'Hanover Re à hauteur de 10 %.

La Provision pour Risques croissants relative à ce portefeuille atteint 20,5 M€ au 31 décembre 2024 à comparer à 18,7 M€ au 31 décembre 2023. En 2024, le taux technique utilisé pour le calcul de cette provision est de 0,40 % identique à 2023.

7.4 Provision pour Risques et Charges

Aucun contrat Articles 82-83 n'est sorti en 2024. Pour les 2 derniers contrats résiduels, une PRC est enregistrée. Elle reste stable à 3 337 €.

7.5 Produits des Placements

Les produits des placements nets de charges ressortent à 1,14 M€ au titre de l'exercice 2024, à comparer à 0,92 M€ pour l'exercice 2023. Ils ont été affectés pour 404 K€ aux comptes techniques et pour 736 K€ au compte non technique.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
760XX	Coupons et dividendes		878 815
764XX	Profits provenant de la réalisation		391 153
66XXX	Frais internes et externes	128 177	
668XX	Amortissement différence sur les prix	0	
Total		128 177	1 269 969
Résultat financier			1 141 792

7.5.1 Résultat global d'OCIRP VIE après affectation des produits financiers et des frais d'exploitation

La somme des résultats des comptes Technique Vie, technique Non-Vie et Non Technique produit un résultat positif pour l'exercice 2024 de 1 139 K€ à comparer au résultat de 262 k€ pour l'exercice 2023.

7.5.2 Bilan

Le total du bilan au 31/12/2024 est de 62,1 M€ à comparer à 58,7 M€ au 31/12/2023, soit une augmentation de 3,4 M€. La situation nette après affectation du résultat au 31/12/2024 s'élève à 36 M€.

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds propres (en k€)	34 557	34 327	34 616	34 878	36 017
Provisions techniques brutes (en k€)	13 593	16 137	18 260	20 815	22 775
Cotisations (en k€)	2 547,1	2 696,2	3 216	2 972	3 691
Prestations (en k€)	255	188	202	259	237
Résultat non-vie (en k€)	- 531	-1 109	-45	-574	471
Résultat vie (en k€)	201	237	-323	-207	-69
Résultat avant impôts (en k€)	589	-229	289	262	1139
Résultat après impôts (en k€)	589	-229	289	262	1139

8 Autres informations

8.1 Méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont sans modification substantielle par rapport à l'exercice précédent.

8.2 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

OCIRP VIE a pour objectif de rester dans la continuité de l'activité de l'OCIRP en permettant à ses participants de continuer de profiter à titre individuel de la couverture dont ils disposaient auparavant au travers de leur couverture collective. OCIRP VIE propose également des solutions innovantes aux publics ne pouvant se couvrir par l'intermédiaire de l'OCIRP

8.3 Prises de participations et sociétés contrôlées

OCIRP VIE détient des participations dans les sociétés tierces suivantes :

- 6% dans la SCI BEETHOVEN EDUCATION,
- 6% dans la SCI OCIRP IMMOBILIER,
- 50% dans OCIRP PARTENAIRES SERVICES.

8.4 Répartition du capital au 31 décembre 2024

100 % du capital est détenu par l'OCIRP depuis le 30 septembre 2009.

9 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé

Il est présenté à l'Assemblée générale le résultat de l'exercice d'un montant de **1 138 931,37** Euros en totalité au compte report à nouveau, qui sera ainsi ramené à un solde créditeur de **7 370 898,85** Euros.

Il n'est pas proposé de dividende au titre de l'exercice 2024.

L'assemblée générale prend acte en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices antérieurs.

Exercices	Dividendes totaux	Dividendes par action	Avoir fiscal par action	Revenu brut par action
31/12/2024	-	-	-	-
31/12/2023	-	-	-	-
31/12/2022	-	-	-	-

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 2024.

Nous vous proposons également de ne pas attribuer de jetons de présence aux administrateurs.

10 Résultat des 5 derniers exercices (en Euros)

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962
dont capital appelé	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962
dont capital non appelé					
Nombre d'actions émises	6 949 544	6 949 544	6 949 544	6 949 544	6 949 544
Nombre d'obligations convertibles en actions	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 691 360	2 972 243	3 215 667	2 696 161	2 547 143
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	3 691 360	261 596	289 065	0	588 709
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 138 931	261 596	289 065	-229 366	588 709
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	0,53	0,04	0,04	-0,03	0,08
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,16	0,04	0,04	-0,03	0,08
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	0	0	0	0

11 Comptes de l'exercice 2024

11.1 Bilan Actif au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

Actif	2 024	2 023
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0	0
2. Actifs incorporels	117	175
3. Placements :	42 110	48 366
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	256	256
3c. Autres placements	41 854	48 110
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1	1
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	2 967	2 727
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	11	20
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	2 956	2 707
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances :	4 553	4 262
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution :	775	583
6aa. Primes restant à émettre	616	493
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	159	90
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	143	132
6c. Autres créances :	3 635	3 546
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	0	1
6cc. Débiteurs divers	3 635	3 546
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs :	12 271	2 653
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	12 271	2 653
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation - Actif :	146	519
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	146	519
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-vie)	0	0
8c. Autres comptes de régularisation	0	0
Total de l'Actif	62 165	58 702

11.2 Bilan Passif au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

Passif	2 024	2 023
1. Capitaux propres :	36 017	34 878
1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	26 193	26 193
1b. Primes liées au capital social	508	508
1c. Réserves de réévaluation	0	0
1d. Autres réserves	1 945	1 945
1e. Report à nouveau	6 232	5 970
1f. Résultat de l'exercice	1 139	262
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes :	22 775	20 815
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	313	265
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	0	0
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	273	242
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	0	0
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	0	0
3g. Provisions pour égalisation	0	0
3h. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	22 189	20 308
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	1	1
5. Provisions (autres que techniques)	3	3
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	2 264	2 000
7. Autres dettes :	1 104	1 004
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	195	151
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
7e. Autres dettes :	909	853
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	29	4
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	880	850
8. Comptes de régularisation - Passif	0	0
Total du Passif	62 165	58 702

11.3 Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)

Engagements hors bilan reçus	2024	2023
Valeurs reçues des réassureurs	735	760
Engagements hors bilan donnés	2024	2023
Engagements donnés sur titres (nantissement)	0	0
Dans le cadre d'un traité de réassurance en stop-loss	0	0

11.4 Compte technique des opérations Non-Vie au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2024	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes acquises :				
1a. Primes	3 011	-302	2 708	2 599
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	308		308	-15
2. Produits des placements alloués du compte non technique	399		399	311
3. Autres produits techniques			0	0
4. Charge des sinistres :				
4a. Prestations et frais payés	-332	85	-248	-189
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-31	-9	-40	-220
5. Charge des autres provisions techniques	-1 881	213	-1 668	-2 323
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration :				
7a. Frais d'acquisition	-496		-496	-276
7b. Frais d'administration	-429		-429	-397
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		51	51	52
8. Autres charges techniques	-113		-113	-117
9. Variation de la provision pour égalisation			0	0
Résultat technique de l'assurance Non-vie	434	37	471	-574

11.5 Compte technique des opérations Vie au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2024	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes	373	-69	303	8
2. Produits des placements :			0	
2a. Revenus des placements	5		5	6
2b. Autres produits des placements			0	0
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	2		2	0
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0		0	0
4. Autres produits techniques	0		0	0
5. Charge des sinistres :			0	
5a. Prestations et frais payés	-10	0	-10	-53
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer	0	0	0	0
6. Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques :			0	
6a. Provisions d'assurance vie	-48	0	-48	118
6b. Provisions sur contrats en unités de compte	0	0	0	0
6c. Autres provisions techniques			0	0
7. Participation aux résultats	0	0	0	0
8. Frais d'acquisition et d'administration :			0	
8a. Frais d'acquisition	-211		-211	-180
8b. Frais d'administration	-43		-43	-52
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		18	18	19
9. Charges des placements :			0	
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-1		-1	-1
9b. Autres charges des placements	0		0	0
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0		0	0
10. Ajustement ACAV (moins-values)	0		0	0
11. Autres charges techniques	-86		-86	-73
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique de l'assurance Vie	-18	-51	-69	-207

11.6 Compte Non Technique au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

Compte non-technique	Opérations 2024	Opérations 2023
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	471	-574
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-69	-207
3. Produits des placements :		
3a. Revenus des placements	874	1 171
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	389	14
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements :		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-127	-183
5b. Autres charges des placements	0	-85
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-399	-311
7. Autres produits non techniques		
8. Autres charges non techniques	0	0
9. Résultat exceptionnel	0	439
10. Participation des salariés	0	0
11. Impôt sur les bénéfices		
12. Résultat de l'exercice	1 139	262

11.7 Détail du résultat (en milliers d'euros)

Résultat avant impôt	1 139	262
Impôt sur les bénéfices (taux 15%)	0	0
Impôt sur les bénéfices (taux 25%)	0	0
Crédits d'impôt	0	0
Contribution sociale (taux 3,3%)	0	0
Impôt sur les bénéfices à payer	0	0
Résultat après impôt	1 139	262

12 Annexes

12.1 Domaine d'activité de la société

OCIRP VIE est une société d'assurance mixte régie par le Code des Assurances. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations visées aux branches suivantes :

- 1 : Accident
- 2 : Maladie
- 20 : Vie-Décès

12.2 Faits marquants pour l'exercice et évènements post-clôture

Le contrat Maladie Redoutée à effet du 1er juillet 2022 avec le partenaire Aésio est arrivé à son terme au 31/12/2024, générant 180 K € de CA annuel au titre l'année 2024, brute des commissions partenaires (6,6% de cotisations brutes)

Un nouveau contrat à capital décès, collectif avec UNEO qui avait pris effet au T3 2023, a produit 295 K€ de CA en 2024 (comptabilisation des cotisations 2023 en 2024) ;

Avec les cotisations de 77 K€ du portefeuille en Run-off d'ABC PREVOYANCE sur la partie temporaire décès individuel, le CA en en capital décès est de 373 K€ soit plus de 10% du CA OCIRP VIE (3,7 M€)

Sur l'exercice 2024, pas d'affectation de dividendes des SCI OCIRP IMMOBILIER & SCI BEETHOVEN.

L'ouverture du compte de dépôt à la banque Palatine, au T2 2024, a généré 225 K€ d'intérêts comptes rémunérés soit environ 20% du résultat financier

12.3 Changement de méthode

Changement dans les modalités d'estimation

Néant

Changement de méthode

Néant

Changement de présentation

Néant

12.4 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances et du règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC modifié par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020.

Les comptes annuels sont exprimés en milliers d'euros. Ils ont été établis dans l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

12.4.1 Au bilan

Conformément au modèle du règlement n°2015-11 de l'ANC, les montants sont présentés en net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste « Capitaux propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut, la part cédée figurant, s'il y a lieu, à l'actif du poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

12.4.2 Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du règlement n°2015-11 de l'ANC. Il comprend un compte de résultat des opérations non-vie, un compte de résultat des opérations vie et un compte non-technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte de résultat technique vie sont enregistrées les opérations relatives aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rente de conjoint et éducation).

Le compte non-technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux capitaux propres ainsi que les produits et charges non-techniques et exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net OCIRP VIE.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination.

Ces destinations sont les suivantes :

- Frais de règlement des sinistres
- Frais d'acquisition
- Frais d'administration
- Frais de gestion des placements
- Autres charges techniques

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, le technique vie et le compte non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres.

12.4.3 Placements

Valeurs Mobilières à Revenu Fixe (R343-9)

Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

Provisions

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

En application du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, lorsque la compagnie n'a pas l'intention ou la possibilité de détenir jusqu'à sa maturité un titre amortissable qu'elle a classé avec les valeurs définies par l'article R.343-10 du code des assurances, elle constitue une provision pour dépréciation à caractère durable en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention du placement. Ce règlement n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Réserve de Capitalisation (Art R331-3)

La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement uniquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs.

Ceci permet de lisser les résultats correspondant aux plus ou moins-values réalisées sur des obligations cédées avant leur terme, en cas de mouvements de taux. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.

Aucun complément de réserve de capitalisation n'a été constitué au 31/12/2024. Le montant de la réserve de capitalisation au 31/12/2024 demeure à 124 k€.

Actions et autres titres à revenus variables (R343-10)

Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond, conformément à l'article R 343-10 du Code des Assurances, au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placement.

Provisions pour Dépréciation Durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable, sur la base d'une analyse prospective. Tant que les moins-values latentes sur les titres non amortissables ne dépassent pas 20 % pendant 6 mois consécutivement à la clôture de l'exercice, la compagnie ne constate pas de provision pour dépréciation, en considérant que sa marge de solvabilité lui permette une détention longue des titres en moins-values.

Aucune provision pour dépréciation durable n'est constituée au 31/12/2024.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Comptes (R332-5)

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat (ajustement).

Produits et charges des placements

Produits

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Charges

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions des placements ou reprises, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste « Réserve de Capitalisation ».

12.4.4 Actifs incorporels et autres actifs

La méthode de calcul des amortissements est linéaire sur 3 ans.

12.4.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

12.4.6 Provisions techniques

Provisions mathématiques (Art R33 I-3)

Les Provisions Mathématiques des contrats en unités monétaires dits « contrats en euros » correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Elles tiennent compte de toutes les options offertes. L'engagement de l'assureur est de payer à l'assuré un capital ou une rente selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes. L'engagement de l'assuré est de continuer à payer ses primes.

Les Provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont déterminées par rapport à la valeur d'inventaire des actifs servant de supports à ces contrats.

Provision pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice, ainsi que les provisions pour rentes en cours de service sur les engagements en dépendance.

Provision pour Égalisation (Art R33 I-3)

N/A.

Autres provisions techniques

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

Provision Globale de Gestion (Art R33 I-3)

Les produits ABC CONCEPT/SMAM, CEC/UGIP APG sont en délégation de gestion et ne nécessitent pour OCIRP VIE qu'un suivi technique et comptable.

Concernant les produits Article 82-83 en Euros et en Unités de Compte gérés par OCIRP VIE, de nombreux contrats sont sortis entre 2010 et 2015. Aucune sortie n'a été observée en 2024. Au 31/12/2024, il ne reste que 2 contrats dont une Co-adhésion.

Malgré le caractère très résiduel de ce portefeuille, une constitution de provision générale de gestion (PGG) a été effectuée au 31/12/2024 suivant les spécifications réglementaires établies pour ces contrats de type « vie entière » (capital versé au décès de l'assuré) ou de rentes en service après versement de primes uniques prévoyant une participation aux excédents du compte de résultat technique et financier.

Ce montant s'avère égal à 132 748 € au 31/12/2024 contre 87 242 € au 31/12/2023.

Provision pour aléas financiers (Art R331-3)

La provision pour aléas financiers est destinée à « compenser la baisse de rendement de l'actif ». Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et elle tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée sur l'exercice.

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (Art R331-5-1)

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements » à revenus variables (valeurs mobilières amortissables réglementées et placements affectés à la représentation des provisions techniques de contrats en UC exclus). Elle est constituée lorsque « la valeur globale inscrite au bilan des placements (concernés) est supérieure à la valeur (de réalisation) globale de ces mêmes placements ».

La règle de droit commun est une dotation de 1/3 de la moins-value latente nette après Provision pour Dépréciation Durable des titres classés en R.343-10 du Code des assurances lorsque la compagnie dispose de la marge de solvabilité exigée et respecte les règles relatives aux placements admis en représentation des engagements réglementés.

Au 31/12/2024 : pas de provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Provision pour risques croissants

Les provisions pour risques croissants (PRC) représentent les engagements pris sur les garanties dépendance. Elles sont calculées pour chaque participant en fonction de son âge et de la totalité des unités acquises au 31 décembre de l'exercice inventorié et peuvent être décomposées en trois segments :

- PRC constituées au titre de la contrevaletur en euros des droits acquis par les assurés à la date de clôture à recevoir une prestation en cas de survenance d'un état de perte d'autonomie dite totale en référence aux états GIR1 et GIR 2 de la grille de classification AGGIR
- PRC constituées au titre de la contrevaletur en euros des droits acquis par les assurés à la date de clôture à recevoir une prestation en cas de survenance d'un état de perte d'autonomie dite partielle en référence à l'état GIR3 de la grille de classification AGGIR.
- PRC correspondant – dès lors qu'une garantie de prestations minimales est assurée – à la somme des montants actualisés représentant les différences, projetées sur les années futures tant qu'elles sont positives puisque ces différences sont décroissantes avec le temps, entre la garantie minimale et la contrevaletur des droits acquis. Ce calcul n'est pas effectué si le participant n'est plus cotisant : en effet, cette garantie minimale n'est accordée que pour les participants continuant à cotiser au 31 décembre de l'exercice inventorié.

Il convient de noter que le troisième segment ne concerne à ce jour que le contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit pour les salariés du groupe Fleury-Michon.

Autres Provisions : Maladies redoutées

À la suite de la nouvelle offre commercialisée en 2022, relative à l'assurance des maladies redoutées, deux contrats collectifs ont été souscrits. En l'absence à ce jour de connaissances de sinistres, une provision prudente et forfaitaire à hauteur de 50% des cotisations brutes encaissées a été provisionnée, soit 255 K€. (486 K€ de cotisations DALKIA au 31/12/2024 depuis la commercialisation, et 22 K€ pour le contrat France Champignon)

Comptabilité analytique

L'ensemble des charges par nature est affecté selon les destinations :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Frais de gestion des placements,
- Autres charges techniques.

Depuis 2018, des clés de déversement sont attribuées à chaque compte de charge par nature permettant d'affecter en charge par destination.

En 2019 : l'affectation a été affinée avec la mise en place de clés de déversement en fonction du chiffre d'affaires.

En 2022 : La méthode de calcul pour la refacturation du temps passé a été affinée avec la mise en place de ratios plus pertinents.

L'approche varie en fonction de la nature de la charge :

- Charge directe : la nature de la charge permet d'être affectée à 100 % à une destination,
- Charge indirecte : Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination en fonction de l'activité des services (clés de répartition en fonction du temps passé ou en fonction du chiffre d'affaires).

Les clés de répartition sont révisées annuellement, mais exceptionnellement les clés de répartition 2023 ont été utilisés en 2024.

12.5 Autres informations

12.5.1 Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraires du commissaire aux comptes : 41 921 € HT dont :

- | | |
|--|-------------|
| • Mission d'audit légale : | 41 921 € HT |
| • Mission d'audit légale : | 41 921 € HT |
| • Services autres que la certification (SAC) : | Néant |

12.5.2 Rémunération des organes de direction

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'administration, aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions.

12.6 Information sur les postes du bilan

12.6.1 Mouvement des actifs incorporels (en euros)

Valeur brute	Valeur brute au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2024
Actifs incorporels	512 941	46 854	0	559 795
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	512 941	46 854	0	559 795
Immobilisations incorporelles en cours				
Amortissement	Amortissement cumulé au 01/01/2024	Dotation	Reprise	Amortissement cumulé au 31/12/2024
Actifs incorporels	338 148	104 265	0	442 413
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	338 148	104 265	0	442 413
Immobilisations incorporelles en cours				
Valeur nette	Valeur nette au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur nette au 31/12/2024
Actifs incorporels	174 793	0	57 411	117 382
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	174 793	0	57 411	117 382
Immobilisations incorporelles en cours				

12.6.2 État récapitulatif des placements (en milliers d'euros)

Nature des placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme			
1. Parts d'OPCVM Revenu Fixe			
- dans l'O.C.D.E.	18 560	18 560	18 696
- hors O.C.D.E.			
2. Actions et Parts autres OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	19 052	19 052	22 840
- hors O.C.D.E.			
3. Obligations Cotées			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
4. Obligations Nanties			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
5. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
6. Autres OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
7. Compte à Terme			
- dans l'O.C.D.E.	4 500	4 500	4 500
- hors O.C.D.E.			
12.Total des lignes 1 à 11	42 112	42 112	46 036
A. Dont les placements évalués selon le code des assurances et des instruments financiers :			
a. Placements évalués selon l'article R 343-9	4 500	4 500	4 500
b. Placements évalués selon l'article R 343-10	37 612	37 612	41 536
c. Placements évalués selon l'article R 343-13	0	0	0
B. Dont les valeurs :			
a. Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire)	0	0	0
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Balance classe 2 Actifs financiers	42 112	42 112	46 036
Balance 483/485 (surcote /décote)	0	0	
Total État des placements	42 112	42 112	

12.6.3 Évolution des placements (en milliers d'euros)

Valeur brute	Valeur brute au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2024
Total I	48 367	4 702	10 958	42 112
OPCVM, Actions et diversifiées	19 807	202	958	19 052
Titres à revenus fixes et OPCVM de titres à revenus fixes	18 560	0	0	18 560
Compte à terme	10 000	4 500	10 000	4 500

Provisions	Valeur brute au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2024
Total II	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts				
Valeurs nettes Total I - II	48 367	4 702	10 958	42 112

Amortissements	Valeur brute au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2024
Total III	0	0	0	0
Amortissements des écarts sur le prix de remboursement des obligations	0	0	0	0
Valeurs nettes comptables - Total I - II - III	48 367	4 702	10 958	42 112

12.6.4 État des filiales et participations au 31 décembre 2024 (en milliers euros)

Lignes	Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société	Informations financières			
		Capital (Nombre de parts)	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
001	Filiales (détenues à + de 50%)				
002	Participations (détenues entre 10 et 50%) OCIRP Partenaires Services	20 000	198	50%	171

Lignes	Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
		Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
001	Valeur comptable des titres détenus Brute Nette	10 000 10 000			
002	Montant des prêts et avances accordés				
003	Montant des cautions et avals donnés				
004	Montant des dividendes encaissés				

12.6.5 Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2024

Opérations détaillées sur chaque entreprises liées	Quote-part du Capital détenu	Nature de la relation avec la partie liée	Informations financières	
			Parts Sociales (Nombre de parts)	Autres informations
OCIRP Partenaires Services	50%	Filiale	10 000	0 €
SCI Beethoven	6%	Filiale	12 000	9 900 € ¹
SCI OCIRP IMMOBILIER	6%	Filiale	6 000	0 €
Totaux :			28 000	9 900 €

12.6.6 État des provisions sur créances (En milliers d'euros)

Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2024	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2024
		Dotations	Reprise	
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution :	583	728	535	775
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	132	2 289	2 279	143
Autres créances :	3 546	97	8	3 635
Total	4 262	3 113	2 822	4 553

¹ Rémunération de 1% du compte courant associé SCI BEETHOVEN

12.6.7 État des factures reçues non réglées (en euros)

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées		2	1	0	1	4
Montant total des factures concernées TTC		50 521,60	48 000,00	-	300,00	98 821,60
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		3,9%	3,7%	0,0%	0,0%	7,6%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

(C) délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 code de commerce)

Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux :	30 jours fin de mois pour les factures n'ayant pas de date d'échéance
--	--	---

12.6.8 État des factures reçues ayant connu un retard de paiement (en euros)

Article D. 441 II.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées		21	3	1	2	27
Montant total des factures concernées TTC		256 587,79	28 315,02	2 344,32	1 832,03	289 079,16
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		19,7%	2,2%	0,2%	0,1%	22,2%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

(C) délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 code de commerce)

Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux : 30 jours fin de mois pour les factures n'ayant pas de date d'échéance
--	---

12.6.9 Détail des capitaux propres (en milliers d'euros)

Désignation	Montant au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2024
Capital social	26 193	0	0	26 193
Primes liées au capital social	508	0	0	508
Fonds de garantie des assurances de personnes	8	0	0	8
Réserve de capitalisation	124	0	0	124
Autres réserves	1 813	0	0	1 813
Report à nouveau	5 970	262	0	6 232
Résultat de l'exercice	262	0	262	0
Total	34 878	262	262	34 878

12.6.10 Détail des provisions techniques (en milliers d'euros)

Provisions techniques brutes au Passif	Montant au 01/01/2024	Dotation 2024	Reprise 2024	Montant au 31/12/2024
Provisions techniques Brutes	20 815	22 775	20 815	22 775
Provisions pour primes non acquises (Non-vie)				
Provisions d'assurance Vie	265	313	265	313
Provisions pour sinistres à paye (Vie)	0	0	0	0
Provisions pour sinistres à paye (Non-vie)	242	273	242	273
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)				
Provisions pour égalisation				
Autres provisions techniques (Vie)				
Autres provisions techniques (Non-vie)	20 308	22 189	20 308	22 189
Provisions techniques des contrats en unités de compte	1	0	0	1
Total Passif	20 817	22 775	20 815	22 777

Part des cessionnaires dans les provisions techniques à l'Actif	Montant au 01/01/2024	Dotations 2024	Reprise 2024	Montant au 31/12/2024
Provisions techniques Brutes :	2 727 243	2 966 900	2 727 241	2 966 902
Provisions pour primes non acquises (Non-vie)				
Provisions d'assurance Vie				
Provisions pour sinistres à paye (Vie)				
Provisions pour sinistres à paye (Non-vie)	19 978	10 840	19 976	10 842
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)				
Provisions pour égalisation				
Autres provisions techniques (Vie)				
Autres provisions techniques (Non-vie)	2 707 266	2 956 060	2 707 266	2 956 060
Provisions techniques des contrats en unités de compte				
Total Actif	2 727	2 967	2 727	2 967
Provisions techniques nettes	18 089	19 809	18 088	19 810

12.6.11 Détail des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)

Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2024	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2024
		Dotations	Reprise	
Provisions pour risques	3	0	0	3
Provisions pour impôts	0			0
Autres provisions pour charges	0			0
Total	3	0	0	3

12.6.12 Comptes de régularisation (en milliers d'euros)

Comptes de régularisation - Actif	2024	2023
Coupons et intérêts courus	146	519
Différence sur prix de remboursement à percevoir		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	0	0
Assurés - Produits comptabilisés d'avance		
Rétrocessions sur encours OPCVM		
Total	146	519

Comptes de régularisation - Passif	2024	2023
Amortissement des différences sur prix de remboursement	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Assurés - Prestations à payer	0	0
Assurés - Provision pour assurés à régulariser		
Total	0	0

12.7 Information sur les postes des comptes de résultat

12.7.1 Détail du résultat financier (en milliers d'euros)

Désignation	2024	2023
Produits des placements		
Revenus de placements		
Autres	879	1 177
Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)		
Produits provenant de la réalisation des placements	391	14
Autres produits des placements		
Total produits	1 270	1 190
Charges des placements		
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs	0	0
Frais de gestion externe et interne des placements	128	184
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
Autres charges de placements	0	86
Total charges	128	270
Résultat financier	1 142	920

12.7.2 Entrée et sortie de portefeuille en réassurance

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	2024	2023
Entrée de portefeuille :				
Primes	Contrat en Cession Non-Vie	Compte de résultat Non-Vie en Cotisations cédées	0	0
Sinistres			0	0
Sortie de portefeuille :				
Primes			0	0
Sinistres			0	0
			0	0

12.7.3 Frais généraux (en milliers d'euros)

Charges par nature	2024	2023
Achats et charges externes	996	875
Impôts et taxes	-1	6
Frais de personnel	0	0
Autres charges de gestion	0	0
Amortissements	104	98
Total	1 099	978

Charges par destination	2024	2023
Règlement des sinistres	105	89
Acquisition des contrats	359	319
Administration des contrats	320	312
Autres charges techniques	199	189
Charges des placements	116	69
Charges non techniques	0	0
Total	1 099	978

12.7.4 Produits et charges exceptionnels (en milliers euros)

Produits exceptionnels	2024	2023
Autres produits exceptionnels	0	0
Produits liés aux cessions de Portefeuille	0	439
Reprise de provisions	0	0
Total	0	439

Charges exceptionnelles	2024	2023
Régularisation sur exercices antérieurs	0	0
Transactions avec les partenaires assurance	0	0
Charges liées aux cessions de Portefeuille	0	0
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	0
Total	0	0

Résultat exceptionnel	0	439
------------------------------	----------	------------

12.7.5 Commissions et honoraires versés (en milliers d'euros)

Désignation	2024	2023
Commissions et honoraires de toutes natures versés aux partenaires	500	273
Total	500	273

12.7.6 Suivi du résultat fiscal (en milliers d'euros)

Calcul du report déficitaire	2024	2023	2022
Déficit fiscal au 1er janvier	10 659	10 921	11 210
Bénéfice fiscal de l'exercice	1 139	262	289
Report déficitaire au 31 décembre	9 520	10 659	10 921

12.7.7 Détail du résultat Non-Vie par garantie (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Catégorie 20	Catégorie 21	Total Non-Vie 2024	Total Non-Vie 2023
1 Primes	2 868	450	3 319	2 892
2 Prestations et Frais payées	-213	-23	-236	-214
3 Charges des provisions de prestations et divers	-1 838	-74	-1 912	-2 674
4 Frais de gestion des sinistres ²	-87	-9	-96	-82
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	730	344	1 074	-78
5 Frais d'acquisition ³	-429	-67	-496	-276
6 Autres charges de gestion nettes ²	-468	-74	-542	-514
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-897	-141	-1 038	-790
7 Produit net des placements ⁴	271	128	399	311
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	0	
C SOLDE FINANCIER	271	128	399	311
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	-265	-37	-302	-308
10 Part des réassureurs dans prestations payées	84	1	85	107
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions de prestations et divers	184	20	204	132
12 Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	44	7	51	52
D SOLDE DE REASSURANCE	47	-10	37	-17
RESULTAT TECHNIQUE	151	321	471	-574
HORS COMPTE :				
14 Provisions primes non acquises de clôture	1 029	123	1 151	493
15 Provisions pour prime non acquises d'ouverture	478	57	535	534
16 Provisions pour sinistre à payer de clôture	705	75	762	1 004
17 Provisions pour sinistre à payer d'ouverture	1 505	160	1 629	601
18 Autres provisions techniques clôture	17 667	1 879	18 719	19 546
19 Autres provisions techniques ouverture	36 940	3 929	39 232	17 276

² La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations

³ La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations

⁴ La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques

12.7.8 Détail du résultat Vie par garantie (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7	Catégorie 8	Catégorie 9	Catégorie 19	Total Vie 2024	Total Vie 2023
1 Primes	373	0	0	0	0	0	0	0	373	81
2 Charges de prestations	-1	0	0	0	0	0	0	0	-1	-45
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-86	0	-81	0	33	0	0	0	-134	118
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 Frais de gestion des sinistres	-9	0	0	0	0	0	0	0	-9	-7
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	278	0	-81	0	33	0	0	0	230	146
5 Frais d'acquisition**	-211	0	0	0	0	0	0	0	-211	-180
6 Autres charges de gestion nettes**	-43	0	0	0	0	0	0	0	-43	-124
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-254	0	-254	-304						
7 Produit net des placements***	0	0	11	0	-4	0	0	0	6	5
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C SOLDE FINANCIER	0	0	11	0	-4	0	0	0	6	5
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	-69	0	0	0	0	0	0	0	-69	-73
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12 Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	18	0	0	0	0	0	0	0	18	19
D SOLDE DE REASSURANCE	-51	0	-51	-54						
RESULTAT TECHNIQUE	-28	0	-70	0	29	0	0	0	-69	-207
14 Montant des rachats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 Provisions techniques brutes à la clôture	0	0	150	0	30	0	0	0	180	267
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	0	0	146	0	32	0	0	0	178	384

13 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP Vie
Société Anonyme
339 688 608 R.C.S Paris
17, rue de Marignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton
SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP Vie

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Membres de l'Assemblée générale d'OCIRP Vie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'**OCIRP Vie** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la Commission d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• Evaluation de la provision pour risque croissant

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques s'élèvent à 22,8 M€ et incluent principalement la provision pour risques croissants du risque dépendance pour 20,4 M€ détaillée en note « 2.4 Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul au choix des hypothèses clés qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour risques croissants constituait un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation de la provision pour risques croissants, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance et appréciation du mode de calcul de la provision pour risques croissants ;
- Analyse de la pertinence et du caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Validation des bases de données sources utilisées pour le calcul et cadrage avec la comptabilité ;
- Réalisation de notre propre évaluation en ayant recours à nos spécialistes internes (actuaire) avec un recalcul des provisions à l'aide de nos outils ;
- Vérification du caractère approprié des informations en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation des Commissaires aux Comptes***

Nous avons été nommés Commissaire aux Comptes d'OCIRP Vie par l'Assemblée générale du 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2024, Grant Thornton était dans la 2^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe à la Commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la Commission d'audit

Nous remettons à la Commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la Commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la Commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Digitally signed by
Cyril SMADJA
Date: 2025.05.26
20:33:29 +02'00'

Cyril Smadja
Associé



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP Vie

Société anonyme
339 688 608 R.C.S Paris
17, rue de Marignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP Vie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R.322-7 du codes assurances d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et à l'article R.322-7 du codes assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances.

Convention non autorisée préalablement, autorisée postérieurement et motivée

En application des dispositions de l'article L. 225-42 du code de commerce et de l'article R.332-7 du code des assurances, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention portant avance en compte courant d'Ocirp Vie au bénéfice de la SCI Ocirp Immobilier

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Ocirp Vie associé de la SCI représenté par messieurs Julien Gernigon et François Grinda Directeurs Généraux Délégués de l'Ocirp et Marie-Anne Montchamp Directrice Générale de l'Ocirp.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 15 mai 2025 a autorisé la convention portant sur compte courant d'Ocirp Vie au bénéfice de la SCI Ocirp Immobilier.

Ocirp Vie accorde à la SCI Ocirp Immobilier, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, une avance en compte courant d'un montant principal de 2 520 711 euros.

- Modalités :

La présente convention a pris effet le 29 avril 2024. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible.

La présente avance en compte courant ne porte pas d'intérêt.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement du fait de contraintes de calendrier.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 15 mai 2025, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur compte courant avec la SCI Beethoven Education

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Marie-Anne Montchamp, Directrice générale d'Ocirp Vie, gérante de la SCI et Associée majoritaire de la SCI.

- Nature et objet :

En 2021, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une SCI, la SCI Beethoven Education avec une participation d'OCIRP Vie à hauteur de 6%, dans le but d'effectuer une acquisition immobilière par l'intermédiaire de cette SCI.

L'opération d'acquisition immobilière a nécessité la mise en place d'une convention portant avance en compte courant d'OCIRP Vie au bénéfice de la SCI Beethoven Education pour un montant principal de 990 000 euros.

- Modalités :

Cette convention d'avance en compte courant a pris effet le 30 juillet 2021. Elle est consentie pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Cette avance porte intérêt au taux fixe de 1% par an payable annuellement.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2024 s'établissent à 9,9 K€.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Cyril Smadja
Associé

14 RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION — EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS D'OCIRP VIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (ii) des comptes annuels de la Société arrêtés le 31 décembre 2024 (compte de résultat, bilan et annexe) et (iii) des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces rapports, le résultat de l'exercice étant 1 138 931,37 euros.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION — AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 1 138 931,37 € en totalité au compte de report à nouveau, qui sera ainsi ramené à un solde créditeur de + 7 370 898,85 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION — CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, constate que le commissaire aux comptes a été avisé de la mise en place d'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette convention a pour objet la mise en place d'un apport en compte courant d'un montant principal de 2 520 711 € par le prêteur, OCIRP VIE, à l'emprunteur, la SCI OCIRP IMMOBILIER.

QUATRIEME RESOLUTION: RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALAIN GUEGUEN

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Gueguen, membre du collège des adhérents de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la

réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Alain Gueguen fait savoir qu'il accepte son mandat et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE MIE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Mie, membre du collège des adhérents de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Pierre Mie fait savoir qu'il accepte son mandat et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PHILIPPE THOURON

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Thouron, membre du collège des adhérents de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Philippe Thouron fait savoir qu'il accepte son mandat et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-MICHEL VERDU

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Verdu, membre du collège des adhérents de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Jean-Michel Verdu fait savoir qu'il accepte son mandat et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION — POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26 192 964 €,
régie par le Code des assurances.
17 rue de Marignan – 75008 PARIS

in X    | **ocirp.fr**